

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe**  
**ARRETE n° TA 2 /2024**

**Le MAIRE DE VERNET-LES-BAINS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – M. Thomas MARGAIL	Adjoint Technique Territorial 7 <sup>e</sup> échelon	- du 1 <sup>er</sup> mars 2024

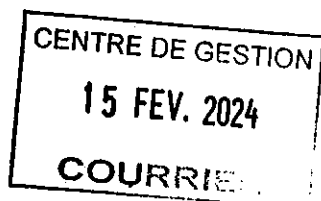
Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 5 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

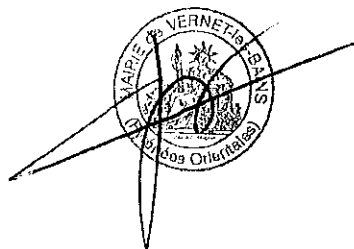
**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Vernet-les-Bains,  
le 14 février 2024

Le maire,  
Henri GUITART



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Tableau annuel d'avancement

au Grade de **TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE**

**ARRETE n° TA 1 /2024**

## Le MAIRE DE VERNET-LES-BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Pierre LOEILLET	Technicien Principal 2 <sup>e</sup> classe 8 <sup>e</sup> échelon	- du 1 <sup>er</sup> mars 2024

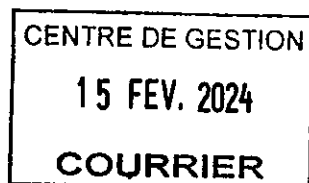
Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

### Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Vernet-les-Bains,  
le 14 février 2024

Le maire,  
Henri GUITART

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

